

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le 
ID : 038-213801004-20210525-DEL_20210525K-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Mai 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt cinq mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Audrey BUISSON, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Anne LAURENT à Florence Fais
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET
M. Jérôme LOOSDREGT à Audrey BUISSON
M. Thierry GALIFOT à Pierre BARUZZI
M. Karim DALIBEY à Roger COHARD

Excusés : M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Amina GHAFIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 21 Mai 2021	Vendredi 21 Mai 2021	Mardi 1 ^{er} juin 2021

11- Délibération portant dénomination de la nouvelle voie de desserte de la ZAC Belledonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1,

Il est rappelé au conseil municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles afin notamment de faciliter l'intervention des services de secours, la bonne exécution des autres services publics ou commerciaux ou encore la localisation sur les GPS.

La construction de nouveaux immeubles au sein de la ZAC Belledonne implique la création d'une nouvelle voie de desserte à l'intersection avec la route du Rompay, qu'il convient de nommer.

En cohérence avec le nom des voies alentour, qui s'inspirent de points remarquables du massif de Belledonne, il est proposé la dénomination suivante :

- Rue de la Sitre

Une plaque de nom de rue sera installée à l'intersection avec la route du Rompay.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est proposé au conseil municipal d'adopter le nom proposé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder à l'attribution d'un nom à la nouvelle voie de desserte de la ZAC Belledonne conformément à la proposition sus-mentionnée.

Décision : Adopté à l'unanimité

